

## DESIGNATION DU BENEFICIAIRE - NE PEUT ÊTRE COMPLÉTÉ QUE PAR UN(E) OUVRIER(ÈRE) NON MARIÉ(E)

Si vous n'êtes pas marié(e), vous avez la possibilité de désigner un bénéficiaire. La personne désignée deviendra bénéficiaire au moment du paiement de la pension complémentaire calculée à la date du décès. Il vous est possible de modifier cette désignation bénéficiaire aussi longtemps que vous n'êtes pas marié(e). Si vous vous mariez, votre conjoint(e) devient automatiquement le/la bénéficiaire en cas de décès.

### DONNÉES PERSONNELLES DE L'OUVRIER/OUVRIÈRE

Nom : ..... Prénom : .....

Registre national : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

### DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom : ..... Prénom : .....


Rue : ..... Nr : ..... Boîte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Registre national : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ N° de téléphone : .....

E-mail : .....

 Date: ..... / ..... / ..... (dd/mm/jjj) Fait à: .....

Signature de l'ouvrier(ère): .....

## CE DOCUMENT DOIT ÊTRE RENVOYÉ PAR RECOMMANDÉ À :

AXA Belgium  
Platteaux Ann  
Place du Trone 1  
1000 Bruxelles

Les données communiquées peuvent être traitées par Volta et par Axa Belgium S.A. dans le cadre de 'exécution du règlement de pension, la gestion des comptes individuels, ainsi que le paiement des avantages tels que prévus dans le règlement de pension. Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion et ne seront pas traitées dans l'optique du marketing direct. Vous pouvez consulter ces données et les rectifier. A cet effet, vous êtes tenu d'envoyer une demande datée et signée, accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité, au Volta ainsi qu'au service client d'Axa Belgium S.A.